

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/05/2020

Dossier complet le :

27/05/2020

N° d'enregistrement :

2020-4701

1. Intitulé du projet

Extension du camping du Moulin de l'Eclis à ASSERAC (44)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Moulin de l'Eclis

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

HANNIER Teddy

RCS / SIRET

49504022200012

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et de caravannage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.	Extension du camping du Moulin des Eclis sur une partie de la parcelle AD 13 (environ 0,4 ha) Création de 18 nouveaux emplacements de locatifs (Mobils-Homes). La capacité totale du camping est portée à 200 emplacements.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'extension projetée porte sur l'aménagement de 18 emplacements sur une prairie boisée dans la continuité du camping existant, raccordés aux réseaux.

4.2 Objectifs du projet

L'extension du camping classée en zone Ulc dans le PLU d'Asserac a pour objet de conforter et de développer les activités du camping et les activités touristiques à l'échelle communale et des communes alentours.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période de l'ordre de 4 mois.

Le nivellement du terrain sera conservé très proche du terrain naturel existant.

Des travaux de viabilisation de la parcelle seront nécessaires. Ces travaux seront réalisés à partir des infrastructures existantes du camping, sur domaine privé. Des tranchées d'amenée des réseaux électrique et d'adduction en eau potable seront également réalisées pour alimenter les 18 emplacements créés. Les réseaux principaux seront positionnés autant que possible sous voirie pour en faciliter l'exploitation future.

Le raccordement du réseau d'eaux usées nécessitera la création d'un nouveau branchement sur domaine public

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension accueillera 18 locatifs (mobil-home) desservis depuis une des voies interne au camping. Cette zone sera uniquement piétonne. Le projet ne prévoit pas la réalisation de voiries mais seulement de cheminements piétons. Les revêtements de surface seront constitués en grave naturelle.

Les usagers de ce nouveau « quartier » utiliseront les équipements à usage collectif déjà existants sur le camping.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'extension du camping fait l'objet d'un permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du terrain de l'extension :	3 984 m ²
Surface actuelle	4 hectares
Nombre d'emplacements actuels	182
Nombre d'emplacements supplémentaires envisagés	18 locatifs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

5 bis rue de la Plage
Pont Mahé
44 410 ASSERAC

Coordonnées géographiques¹

Long. -2°44'82''87 Lat. 47°44'55.73

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. La plus proche est : ZNIEFF de type 2 FR 520007301 « Baie de Pont Mahé, littoral et marais voisins », à moins de 100 m du site de l'extension ZNIEFF de type 1 FR 520014703 « Dunes de Pont Mahé » à moins de 100 m du site. Une partie du camping est localisé dans ces ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe sur le territoire d'une commune littorale. Le site est en dehors des espaces naturels remarquables où s'appliquent
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans le Parc Naturel Régional de Brière.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Asserac n'est pas concernée par un PPBE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans un périmètre de ces différentes protections

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de délimitation de zone humide conforme aux arrêtés de 2008 et 2009a été réalisée par THEMA Environnement en mai 2020. Les investigations montrent que l'ensemble de la parcelle vouée à l'extension est une zone humide pédologique. Une petite mégaphorbiaie est présente sur quelques mètres carrés à l'extrémité sud-ouest de la parcelle.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Asserac est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé le 25 avril 2019. Le site du camping est en dehors des zones exposées aux risques. La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à l'écart de tout site pollué ou potentiellement pollué d'après les bases de données BASIAS ou BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par une ZRE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau publique pour l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à plus de 7 km du site inscrit le plus proche : site « Grande Brière Mottière ».
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à moins de 100 m au sud. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale FR5212007 et de la Zone Spéciale de Conservation FR5200626 : Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer Ces deux sites possèdent le même zonage. (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Asserac ne renferme pas de site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il est alimenté par le réseau public Le projet va générer un surcroît de consommation d'eau potable estimé à environ 850 m ³ par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nivellement du terrain sera conservé, il n'y aura pas d'opération de déblaiement (évacuation de matériaux) ni de remblaiement (apport de matériaux extérieurs) pouvant modifier les altimétries actuelles.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. point précédent.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les habitats présents sur le site présentent essentiellement un enjeu faible. L'impact de l'extension du camping peut-être considéré très faible puisque le caractère boisé de la prairie sera conservé (8 arbres sur environ 70 seront abattus, essentiellement sur la frange nord de la parcelle). L'aménagement nécessitera le déplacement de quelques mètres du fossé traversant le site et qu'il était envisagé initialement de buser. Pour la faune, la préservation du caractère boisé de la parcelle, la reconstitution d'un fossé et la nature du projet en lui-même induiront un impact très faible sur les populations faunistiques présentes sur le site. 7 des 8 arbres remarquables (arbres à cavités/sénescents seront par ailleurs préservés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'extension ne renferme aucun des habitats de la ZSC. Le maintien du caractère boisé et de la quasi-totalité des quelques arbres à cavités/sénescents constituent des mesures favorables aux espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE pouvant potentiellement fréquenter le site (chiroptères et insectes xylophages). Quant aux oiseaux de la ZPS, aucune espèce relevant de l'Annexe I n'a été recensée sur le site du projet. On notera qu'il s'agit de cortèges d'oiseaux inféodés pour la plupart aux milieux marins zones humides et aux milieux aquatiques. Les eaux usées seront raccordées au réseau public et traitées à la station d'épuration de Pénestin qui dispose des capacités à recevoir des effluents supplémentaires. Aucune dégradation du milieu récepteur n'est donc à attendre.

Le projet d'extension du camping du Moulin des Eclis n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel faisant l'objet d'un inventaire ou d'une protection ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p> <p>On rappellera que l'extension, de taille restreinte, s'inscrit dans le prolongement du camping existant, en bordure d'habitations. L'augmentation de la capacité d'accueil (+10%) peut-être considérée modérée.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'induit pas véritablement la consommation d'espaces naturels compte tenu de l'anthropisation actuelle de la parcelle (entretien régulier) et du maintien de son caractère boisé (peupliers et chênes pédonculés essentiellement).</p> <p>La parcelle concernée est propriété du camping et classée en zone Ulc. Les ¾ du site de l'extension sont en Espace Boisé Classé (EBC et espace boisé significatif (Loi Littoral). Conformément à la réglementation au sein de ce type d'espace, aucun abattage d'arbre n'y sera effectué.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site Internet <i>Géorisques</i> ne recense aucune cavité souterraine au droit du site.</p> <p>L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible.</p> <p>Asserac est classé en zone 3 du pour le risque sismique (niveau modéré). La commune est concernée par les risques de submersion marine mais le site d'étude n'est pas concerné</p> <p>La commune est concernée par le risque tempête.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet compte tenu de sa nature n'engendre aucun risque sanitaire.</p> <p>Le projet n'est par ailleurs pas concerné par des risques sanitaires.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension du camping sera génératrice de trafic essentiellement en période estivale. L'augmentation sera très modérée en proportion avec l'augmentation de la capacité d'accueil (+10%).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Les nuisances sonores susceptibles d'être générées sont liées à la l'augmentation locale du trafic lors des entrées et sorties de locations.</p> <p>Il n'est pas concerné par des nuisances sonores</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire). <input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage du site. Celles-ci peuvent être considérées modérées compte tenu de l'usage futur du site et de sa faible superficie. <input checked="" type="checkbox"/>
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En ce qui concerne les eaux pluviales, le camping ne possède aucun réseau d'évacuation, les eaux pluviales ruissellent naturellement en surface et sont infiltrées par perméabilité du sol (sols sableux). Ce principe sera conservé sur la parcelle aménagée en favorisant les modes d'écoulements doux de type fossé enherbé qui assurera à la fois les fonctions de stockage et d'infiltration des eaux (il existe un fossé existant qui sera déplacé en limite de parcelle).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées de l'ensemble du camping seront raccordées au réseau d'assainissement public. Sur la base de 3 Equivalents-Habitants par emplacement, la charge organique complémentaire est de 54 EH durant la période printemps-été. Les effluents du village de Pont Mahé sont transférés sur la station d'épuration de Pénestin. Cette station dispose d'une capacité de 2 000 EH en hiver et de 12 000 EH en été. Cette station est apte à recevoir les effluents supplémentaires
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va produire des déchets liés au projet de construction en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères) et plus particulièrement en période estivale. Ces déchets ne sont pas dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle de l'extension du camping n'est concernée par aucun périmètre protection architectural ou patrimonial. La préservation du caractère boisé de la parcelle, la plantation d'une haie bocagère avec des essences locales sur la frange en limite des habitations et la plantation d'arbres sur la frange Est, atténuera fortement les perspectives vers les mobil-homes depuis les parcelles riveraines.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension va modifier l'usage des sols (prairie boisée déjà entretenue)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet n'est connu sur le territoire d'Asserac et de la commune voisine de Pénestin (consultation du site de la MRAe – avis émis entre 2017 et 2020)

Aucun effet cumulé n'est donc à attendre.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Préservation du caractère boisé de la parcelle (90% des arbres conservés dont la quasi-totalité des arbres remarquables)
 Mesures de réduction pour minimiser l'impact surfacique (l'ensemble de la parcelle constituant une zone humide pédologique) :

- Cheminement piéton uniquement dans ce secteur (pas de voiries),
- Mobils-homes disposés sur parpaings et terrasses en bois soutenues par pieux

Décaissements légers en bordure du fossé reconstitué favorable au développement de végétation hygrophile (amélioration de la fonctionnalité biodiversité en compensation de la surface supprimée).

Plantation d'une haie bocagère avec des essences locales sur la frange nord en limite des parcelles d'habitat riveraines (réduction de l'impact visuel) et plantation d'arbres sur la frange Est.

Paysagement des emplacements avec des essences locales.

Aménagements s'appuyant sur la topographie de la parcelle

Gestion des eaux pluviales par infiltration

Accès à l'extension par le réseau viaire du camping. Pas de création de nouvel accès.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : Notice du permis d'aménager
- Annexe 8 : Plan de zonage du PLU (extrait)
- Annexe 9 : Diagnostic faune-flore- zones humides

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

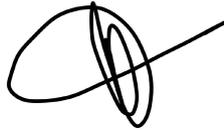
Fait à

ANGERS

le,

27/05/2020

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

11/11